



PROCÈS-VERBAL COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Réunion du Présidence	27 juillet 2023 en visioconférence M. Jean-Marie COPPI
Membres	Mme Michelle NAGEOTTE – MM. Hugues BOUCHER - Jean-Louis MONNOT – René FRANQUEMAGNE – Dominique PRETOT – Joel ROCHERIEUX
Administratif (Pôle Juridique)	MM. Aurélien SCHWARTZ et Arthur COLEY

1. STATUTS ET REGLEMENTS

Formation Règlements : MM. COPPI – MONNOT – PRETOT – FRANQUEMAGNE

1.1 CHANGEMENT DE CLUB – OPPOSITION

La Commission,

RAPPELLE qu'elle prend en considération comme motif d'opposition à mutation classique (Avant le 15 juillet).

- Le non-paiement de la cotisation N-1 ou justificatif (règlement intérieur ou reconnaissance de dette, etc),
- Toute autre dette avérée du joueur envers le club,
- La non-restitution de matériel et/ou équipement appartenant au club,

PRÉCISE en vertu de l'article 196 des R.G. de la F.F.F., que la motivation de l'opposition est obligatoire.

La Commission,

Vu les Règlements Généraux de la F.F.F. dont les articles 103,104, 193 et 196,

→ DIT LES OPPOSITIONS CI APRES NON-RECEVABLES AU REGARD DES MOTIFS ou JUSTIFICATIFS PRÉSENTÉS :

JURA LACS F pour le changement de club de la joueuse MICHELAT Julie (Raison sportive).

HERICOURT HAUTE LIZAINE pour le changement de club du joueur MARRE Axel (Droit de mutation du joueur)

BESSONCOURT ROPPE C. LARIVIERE pour le changement de club du joueur KOLIC Irfan (non-règlement des droits de mutation)

→ **DIT LES OPPOSITIONS CI APRES RECEVABLES AU REGARD DES MOTIFS ou JUSTIFICATIFS PRÉSENTÉS :**

BESSONCOURT ROPPE C. LARIVIERE pour le changement de club du joueur KOLIC Irfan (Non-paiement de la licence de la saison 22-23)

→ **DEMANDE AUX CLUBS CITÉS CI-APRES DES EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES, avec justificatifs, sur les motivations avancées, sous huitaine à partir de la notification et qu'à défaut, la commission se réserve le droit de lever les oppositions formulées,**

HERICOURT HAUTE LIZAINE pour le changement de club du joueur AKOUDAD Ilias (Droit de mutation du joueur et non-cotisation de la licence 22-23)

ENT.S DANNEMARIE pour le changement de club du joueur SELEMANI HAMISSI Mohamed (Non-paiement des formations sur la saison 22-23)

1.2 EXEMPTION DU CACHET MUTATION

Vu les dispositions des articles 90 et 92 des R.G. de la F.F.F., portant sur les changements de clubs,
Vu les dispositions de l'article 117 des R.G. de la F.F.F., portant sur les exemptions du cachet « mutation »,

DONNE une réponse FAVORABLE aux demandes d'exemption ci-après listées,

CLUB	IDENTITE DU JOUEUR/JOUEUSE	DATE DE LA DEMANDE	CACHET(S) APPOSE(S)	MOTIF
ST FORGEOT DRACY	BLAICH Haithem	Licence Libre Senior 13/07/2023	Disp. Cachet mutation ART 117b RG.FFF	Depuis le 12/07/2023, l'établissement FC AUTUN est fermé par décision préfectorale
ST FORGEOT DRACY	ABICH Yassine	Licence Libre Senior 14/07/2023	Disp. Cachet mutation ART 117b RG.FFF	Depuis le 12/07/2023, l'établissement FC AUTUN est fermé par décision préfectorale
F.C NARCY	COTTET Sébastien	Licence Libre Sénior 04/07/2023	Disp Cachet Mutation ART 117d RG. FFF	Accord du club quitté

DONNE une réponse DÉFAVORABLE aux demandes d'exemption ci-après listées,

CLUB	IDENTITE DU JOUEUR/JOUEUSE	DATE DE LA DEMANDE	CACHET(S) APPOSE(S)	MOTIF
JURA SUD FOOT	ANDRE Julien	Licence Libre Sénior 09/07/2023	MUTATION	Demande introduite après le 15 juin 2023 alors que le procès-verbal validant la fusion par le club absorbant date du 03 mai 2023
AISEREY IZEURE F.C	CARPENTIER Nathan	Licence Libre U14 14/07/2023	MUTATION	Le club quitté n'est pas déclaré en inactivité sur

				la catégorie d'âge et fin des engagements au 31/08/2023
AISEREY IZEURE F.C	DERY Jules	Licence Libre U14 17/07/2023	MUTATION	Le club quitté n'est pas déclaré en inactivité sur la catégorie d'âge et fin des engagements au 31/08/2023
STADE AUXERROIS	DANTAS Iona	Licence Libre U16 F 24/07/2023	MUTATION	Le club ne crée pas une section féminine
STADE AUXERROIS	RENNER Kylian	Licence Libre U16 01/07/2023	MUTATION	Aucune inactivité déclarée sur la catégorie d'âge pour le club de ONZE SAINT CLEMENT
A.S MELLECEY MERCUREY	BEARD Miguel	Licence Libre U17 19/07/2023	MUTATION	Aucune inactivité déclarée sur la catégorie d'âge pour le club de FC GIVRY SAINT DESERT et date de fin d'engagement au 18/08/2023 (clubs en entente la saison 22/23)
A.S MELLECEY MERCUREY	DA SILVA HERBERT Florian	Licence Libre U17 15/07/2023	MUTATION	Aucune inactivité déclarée sur la catégorie d'âge pour le club de FC GIVRY SAINT DESERT et date de fin d'engagement au 18/08/2023 (clubs en entente la saison 22/23)
A.S MELLECEY MERCUREY	PACQUAUT Timéo	Licence Libre U17 18/07/2023	MUTATION	Aucune inactivité déclarée sur la catégorie d'âge pour le club de FC GIVRY SAINT DESERT et date de fin d'engagement au 18/08/2023 (clubs en entente la saison 22/23)
LA MACHINE	TISSIER RIVAS Louis	Licence Libre U17 03/07/2023	MUTATION	Aucune inactivité déclarée sur la catégorie d'âge pour le club du SNID et date de fin d'engagement au 23/08/2023)
LA MACHINE	TISSIER RIVAS Noah	Licence Libre U18 01/07/2023	MUTATION	Aucune inactivité déclarée sur la catégorie d'âge pour le club du SNID et date de fin d'engagement au 23/08/2023)
F.C SOCHAUX MONTBELIARD	BASTIEN Eva	Licence Libre U17 F 05/07/2023	MUTATION	Motif non listé à l'article 117 des RG de la FFF
F.C SOCHAUX MONTBELIARD	LEGENDRE Louna	Licence Libre U16 F 04/07/2023	MUTATION	Inactivité non déclarée du club de VALENTIGNEY FEMININE avant

				l'introduction de la licence
PARON F.C	MONPOIX Kylian	Licence Libre U16 05/07/2023	MUTATION	Accord club quitté mais le club de PARON avait une équipe U16 R2 en 22-23
PARON F.C	LISIAK Charles	Licence Libre U16 05/07/2023	MUTATION	Accord club quitté mais le club de PARON avait une équipe U16 R2 en 22-23

2. STATUTS DES ÉDUCATEURS

Formations Éducateur : MM. COPPI – BOUCHER – FRANQUEMAGNE

2.1 FORMATION CONTINUE DES ÉDUCATEURS

La Commission,

RAPPELLE que l'article 6 du Statut des éducateurs et entraîneurs du Football impose aux titulaires de titres à finalité professionnelle (BMF ; BEF ; BEFF ; BEPF), du D.E.S.J.E.P.S., du BEES1, du BEES2, de suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales.

FORMATION CONTINUE DES ÉDUCATEURS – SAISON 2023/2024 (à DIJON)

Thèmes	Dates
Responsable technique club régional	25 et 26 août 2023
Connaissance de soi	20 et 21 octobre 2023
Entraînement technique et tactique DEF	5 et 6 janvier 2024
Préformation du joueur	5 et 6 janvier 2024
Préparation physique	8 et 9 mars 2024
Entraînement technique et tactique ATT/GB	7 et 8 juin 2024

2.2 AVENANT DE CONTRAT DE LICENCE TECHNIQUE RÉGIONALE

La Commission prend note de :

- L'avenant de modification de la licence Technique / Régionale sous contrat de M. Eloge ENZA YAMISSI avec le club RACING BESANCON

2.3 CONTRAT / AVENANT DE CONTRAT ENTRAÎNEUR RÉGIONAL PROFESSIONNEL

Situation de l'entraîneur Brice MORIN (F.C. SOCHAUX MONTBÉLIARD) :

La Commission,

PREND NOTE de l'homologation de l'avenant au contrat de M. Brice MORIN avec le club F.C. SOCHAUX MONTBÉLIARD par la Commission Juridique de la LFP en date du 21/07/2023.

Situation de l'entraîneur Abasse BA (F.C. SOCHAUX MONTBÉLIARD) :

La Commission,

DONNE un avis défavorable au contrat d'entraîneur de M. Abasse BA avec le club F.C. SOCHAUX MONTBÉLIARD pour non-respect de son obligation de formation professionnelle continue.

2.4 ENREGISTREMENT DES LICENCES TECHNIQUES – SAISON 2023/2024

EXTRAIT Article 6 du Statut des Éducateurs et Entraîneurs du Football - « 1. Cadre général : Formation professionnelle continue par diplôme ou titre à finalité professionnelle Les titulaires de titres à finalité professionnelle (BMF ; BEF ; BEFF ; BEPF), du D.E.S.J.E.P.S., du BEES1, du BEES2, doivent suivre obligatoirement, **toutes les trois saisons sportives**, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales »,

DEMANDE au club, n'ayant pas attribué de catégorie encadrée, de bien vouloir nous communiquer **sur Footclubs** le statut professionnel ou bénévole de l'éducateur, sa fonction ainsi que l'équipe encadrée par celui-ci pour la saison 2023/2024,

NOM	PRENOM	DIPLÔME	CLUB	BENEVOLE / SS CONTRAT	FONCTION	Catégorie Encadrée	RECYCLAGE AVANT FIN DE SAISON
CIBIN	Andrea	Stagiaire BMF	A.S. MELLECEY MERCUREY				/
LETOUBLON	Bastien	BMF	F.C. ROCHEFORT ATHLETIC				23/24
LEVACHER	Philippe	BEF	F.C. VALDAHON- VERCEL	BNV	Principal		25/26
SCHAFFER	Hugues	BMF	U.S. BLANZYNOISE FOOT	BNV	Principal		25/26
LUGAND	Pierrick	BEF	C.A. PONTARLIER	BNV			25/26
COSTE	Jean-Claude	BEF	C.A. PONTARLIER	BNV			24/25
LAVAILLOTTE	Victor	BMF	VAL DE NORGES F.C.	BNV	Principal	Sénior D1	25/26
MARIAUX	Alix	BMF	A.S. JURA DOLOIS FOOTBALL	BNV	Principal	U14 R	23/24
BEUGNOT	Nicolas	BEF	ENT.F VILLAGES				25/26
GAY	Corentin	BEF	BESANCON FOOTBALL				25/26
KERROUM	Pierre Ilias	BMF	A.L.C. LONGVIC				23/24
CRUCET	Gérard	BEF	A.S. MEZIRE FESCHES LE CHATEL				/
JUMEAU	Tom	BMF	A.L.C. LONGVIC				23/24
BRELAUD	Anna	BMF	A.L.C. LONGVIC	BNV	Principal		24/25

TREBOUTE	Gérald	BEF	A.S. JURA DOLOIS FOOTBALL	BNV	Principal	U16R	24/25
BILLERY	Benjamin	BEF	U.S. RIOZ ETUZ CUSSEY	SS CONTRAT	Principal		24/25
RAVENET	Sammy	Stagiaire BMF	F.C CHALON	SS CONTRAT			
GILQUIN	Marc	BMF	FEP AUTREY LES GRAY	BNV	Principal		
BISTER	Adrien	Stagiaire BMF	JURA SUD FOOT	SS CONTRAT	Principal		
AZOUGUAGH	Remi	BMF	F.C MONTFAUCON MORRES GENNES				24/25
NOURRY	Franck	BEF	U.S COTEAUX DE SEILLE				24/25
HECQUET	Anthony	BMF	F.C MONTFAUCON MORRES GENNES				23/24
COLANGE	David	BEF	F.C CHAMPAGNOLE				24/25
RIZET	Corentin	BMF	U.S CHEMINOT PARAY FOOT	BNV			24/25
GAUTHIER	Corentin	BEF	A.S GEVREY CHAMBERTIN				25/26
ADAMS	Kola Modupe	BEF	U.S BOURBON LANCY FPT FOOTBALL				23/24
GAUTHERON	Eric	BEF	F.C DE CHAMPS				/
CHOUKRI	Lahouari	BEF	US SENNECEY LE GRAND CANTON				24/25
LEBRUN	Romain	BMF	JURA SUD FOOT				25/26
BARRIOS MORENO	Antonio	BMF (! Licence B UEFA : par équivalence)	JURA SUD FOOT				25/26
TRONCIN	Antoine	Stagiaire BMF	A.S BAUME LES DAMES	SS CONTRAT			
VACOSSIN	Clément	BMF	RACING BESANCON	BNV	Principal	U14 R1	24/25
BENOUARETH	Mohammed Bachir	BEF	RACING CLUB BRESSE SUD	BNV	Adjoint	R3	/
FAUCHER	Titouan	BMF	A.S. D'ORNANS	BNV	Principal	U18 D1	24/25
FERNANDES	Mathieu	BEF	A.S GENLIS				23/24

3. STATUT DE L'ARBITRAGE

Formation Arbitrage : Mme NAGEOTTE – MM. COPPI – MONNOT – ROCHERIEUX

3.1 MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES SUITE A APPLICATION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

BONUS

L'arbitre supplémentaire pouvant ouvrir droit au bénéfice de l'article 45 des RG de la FFF doit faire à minimum 20 matches par saison pour être comptabilisé comme tel.

Les clubs bénéficiaires de mutations supplémentaires en application du Statut de l'Arbitrage ont l'obligation de déclarer la ou les équipes bénéficiaires avant le début des compétitions. Faute de cette déclaration, l'utilisation de ces mutations supplémentaires ne sont pas autorisées.

CLUB	NOMBRE DE MUTATIONS AUTORISÉES	DATE D'HOMOLOGATION	MUTATION SUPPLÉMENTAIRE 1 ATTRIBUÉE À L'ÉQUIPE	MUTATION SUPPLÉMENTAIRE 2 ATTRIBUÉE À L'ÉQUIPE
A.S. GARCHIZY	1	19/07/2023	Régional 1	/

3.2 CHANGEMENT DE CLUB

Situation de Mme Snejana DANILOVIC :

Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 et 35 du Statut de l'Arbitrage,

Attendu la demande de licence CHANGEMENT DE CLUB introduite en faveur de Mme Snejana DANILOVIC par le club A.S. PRESENTEVILLERS STE MARIE (D3) le 01/07/2023, le club quitté – S.R. DELLE (D1) – étant le club formateur,

Attendu les motivations avancées, à savoir « *raisons personnelles* »,

La Commission,

LEVE l'opposition formulée par le club S.R. DELLE,

ACCORDE une licence 2023/2024 à Mme Snejana DANILOVIC pour le club A.S. PRESENTEVILLERS STE MARIE,

TRANSMET le dossier au District Doubs-Territoire de Belfort pour les suites à donner quant à la couverture de son nouveau club,

TRANSMET le dossier au District Doubs-Territoire de Belfort pour les suites à donner quant à la couverture du club quitté.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.

Le Président,

Jean-Marie COPPI

Les secrétaires de séance,

**Arthur COLEY – Aurélien
SCHWARTZ**